



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 155/2022
SÉANCE N° 8 DU 19 DÉCEMBRE 2022

EXERCICE DES MISSIONS RELATIVES À LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 13 décembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Danielle Guillerme-Caous, Fabienne Le Ridou, Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray Florian Bercault, Isabelle Eymon, Patrice Morin, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 14), Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Guillaume Agostino, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 51), Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 11), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Paul Le Gal-Huamé, Noémie Coquereau, Marie-Cécile Clavreul, Julien Brocaïl, Gérard Travers.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Christian Lefort, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Fabien Robin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchard, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Céline Loiseau a donné pouvoir à Antoine Caplan, Marjorie François a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Christine Droguet a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière, Samia Sultani a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, James Charbonnier a donné pouvoir à Bernard Bourgeois, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Mickaël Marquet, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Corinne Segretain a donné pouvoir à Pierre Besançon, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Yannick Borde, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Anthony Roullier est représenté par Danielle Guillerme-Caous (suppléante), Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé (suppléante).

Isabelle Fougeray et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 décembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

EXERCICE DES MISSIONS RELATIVES À LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-7 et L5211-1,

Vu le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution, la gestion et la préservation de la ressource en eau,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R211-110,

Considérant que Laval Agglomération entend contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur son territoire,

Que les actions en faveur de la préservation de « qualité » auront aussi des incidences positives sur la gestion quantitative de la ressource en eau (ruissellement/infiltration) et permettront, dans ces conditions, de répondre aux enjeux du dérèglement climatique,

Que Laval Agglomération est membre du syndicat des bassins versants de la Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin et Ouette (JAVO) pour tout ou partie des communes de : Ahuillé, Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, Entrammes, Forcé, La Chapelle-Anthénaise, Laval, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Germain-le-Fouilloux, Soulgé-sur-Ouette, Bourgon, La Brûlatte, La Gravelle, Launay-Villiers, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Olivet, Port-Brillet, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour,

Que Laval Agglomération souhaite élaborer un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, tant qualitativement que quantitativement,

Que le plan d'action s'attachera, pour le volet préservation, à définir des mesures consistant à :

- sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif,
- réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action,
- suivre la qualité de la ressource en eau,
- soutenir et favoriser la transition agroécologique,
- assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau,

- mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau,
- signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan,
- suivre et évaluer l'efficacité de la démarche,

Que cette contribution s'exercera dans un cadre mutualisé avec le syndicat du JAVO qui donnera lieu à une convention ayant pour objet de fixer les modalités de cette mutualisation et la répartition des 8 rubriques précédemment citées entre Laval Agglomération et le syndicat du JAVO,

Sur proposition du conseil d'exploitation des régies,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération souhaite contribuer, dans un cadre mutualisé avec le syndicat du JAVO, à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur son territoire.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention avec le syndicat du JAVO concernant l'exercice des missions relatives à la gestion et la préservation de la ressource en eau, ainsi que tout document y afférent.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières, auprès de L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Mayenne, concernant les missions liées à la gestion et la protection de la ressource en eau.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Pierrick Guesné et Chantal Grandière). Louis Michel, en tant que président du JAVO (Jouanne, Agglomération Laval, Vicoin, Ovette) a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault